

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCÉS (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 26 Septembre

NOUVELLES POLITIQUES

France et Russie

A la nouvelle de la mort de la grande-duchesse Paul de Russie, M. Carnot a envoyé une lettre de condoléances à la famille impériale, ainsi qu'au roi de Grèce, dont la défunte était sa fille.

La France et l'Autriche

M. Ribot a chargé l'ambassadeur français à Vienne d'exprimer au cabinet austro-hongrois la reconnaissance du gouvernement de la République pour les honneurs rendus à Vienne au général Lassalle.

Précautions militaires en Italie

Le ministre de la guerre vient d'ordonner à tous les commandants de corps d'armée d'inspecter les dépôts des munitions, victuailles et habillements affectés à chaque corps, et d'en faire un rapport au ministère dans le plus bref délai.

Départ des grands-ducs

Les grands-ducs Alexis et Wladimir — ce dernier à peine arrivé aujourd'hui — quitteront Paris ce soir, pour se rendre à Moscou où doivent avoir lieu les obsèques de la grande-duchesse Paul.

Réponse à de Moltke

En ce moment, M. Lockroy, député de Paris, met la dernière main à son livre en réponse aux « Mémoires » du maréchal de Moltke.

L'affaire de la mélinite

La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Turpin et Triponé.

Régime des passeports

Une dépêche de Metz annonce que quoique les passeports ne doivent être supprimés qu'à partir du 1^{er} octobre, la mesure est appliquée dès maintenant et que la frontière est ouverte.

Affiches saisies

La police a fait saisir à Paris les affiches, que l'on peut voir aussi placardées à Cahors, intitulées « France et Russie » et représentant deux soldats français et russe combattant avec deux soldats allemands, un italien et un autrichien.

Troubles en Chine

Notre chargé d'affaires en Chine a communi-

qué dans la matinée un télégramme de Pékin, portant que le Gouvernement Chinois prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des étrangers. Il a ordonné à la flotte du Nord de se rendre dans les parages de la région troublée.

Dans ces conditions, le Gouvernement chinois espère que le Gouvernement français attendra l'effet de ces mesures.

On télégraphie de Lyon :

« Les missions catholiques viennent de recevoir une lettre de Rome, donnant les noms des trois religieux européens massacrés au Chem-Si septentrional.

« Ce sont : le père Etienne, franciscain, né à Avignonet (Haute-Garonne) ; la sœur Marie de la Purification, née à Saint-Oreste, près de Rome, et la sœur Marie de l'Incarnation, née à Châtelaudren (Côtes-du-Nord).

« La lettre ajoute qu'on est sans nouvelles de Mgr Pagnucci, vicaire apostolique, des autres pères et sœurs et de quatre-vingt-dix orphelins. »

Accident de chemin de fer

Bayonne, 24 septembre, soir.

Une collision a eu lieu, hier soir, à 11 heures, entre deux trains lancés à toute vitesse, en pleine voie, aux environs de Burgos. On parle de dix-huit morts et de nombreux blessés.

La circulation vers Madrid et Irun est interrompue.

Madrid, 24 septembre, soir.

Voici quelques détails sur l'accident de chemin de fer arrivé à trois kilomètres de Burgos, près Quintanilla :

Les autorités ont arrêté le chef de gare de Burgos, qui a permis indûment le départ de l'express n° 2 sur la voie où le train-courrier était engagé, venant en sens contraire. Le choc fut si terrible, que la machine, les tenders, les fourgons et quatorze voitures furent détruits. Un train de secours fut expédié de Burgos sur le théâtre du sinistre.

On retira des débris dix-huit morts et vingt blessés, dont trois moururent bientôt. Il est impossible de préciser le nombre des contusionnés.

M. Canalejas, ancien ministre, qui était dans le train, n'a pas été blessé.

Il n'y a aucun Français parmi les victimes de l'accident.

La solde des officiers

Voici, d'après le projet du budget de la guerre pour 1892, quel est la solde affectée aux différents grades de l'armée de terre :

Maréchal de France..... 30.315 fr.

Général de division.....	19.894
Général de brigade.....	13.263
Colonel.....	8.564
Lieutenant-colonel.....	6.934
Commandant.....	5.797
Capitaine.....	3.221
Lieutenant de 1 ^{re} classe.....	2.842
Lieutenant de 2 ^e classe.....	2.652
Sous-lieutenant.....	2.463

Aux diverses fonctions sont attribuées des allocations supplémentaires. Ainsi, touchent, en outre de leur solde :

M. Saussier, gouverneur de Paris.....	25.542 fr.
M. du Bussol, commandant en Algérie.....	17.766
M. de Miribel, chef d'état-major général.....	14.958
Inspecteurs d'armée.....	14.958
M. Berge, gouverneur de Lyon.....	14.904
Commandants de corps d'armée.....	11.340
Commandant de division en Algérie.....	11.340
M. de Vaalgrenat, gouverneur de Nice.....	10.800
M. Swiney, commandant en Tunisie.....	8.964
M. Brugère, secrétaire de l'Elysée.....	5.904
Etc., etc.	

C'est le général Saussier, gouverneur de Paris, qui touche les plus forts appointements :

Comme général de division.....	19.894 fr.
Comme gouverneur de Paris.....	25.542
Comme grand-voisin de la Légion d'honneur.....	3.000

Soit un total de 48.436 fr. par an.

M. Saussier est gouverneur de Paris depuis le mois de mars 1884, depuis sept ans et demi.

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

NOS COMPATRIOTES

Notre compatriote, M. Pierre de Marquessac, fils de l'amiral de Marquessac, vient d'être promu au grade de lieutenant de vaisseau.

LYCÉE GAMBETTA

La rentrée aura lieu le 1^{er} octobre pour les internes, le 2 à 8 h. du matin pour les externes.

M. le Ministre vient de prendre trois mesures importantes dans l'intérêt des familles :

— Qu'est-ce qui est mal ?

— Dans votre situation, donner vos enfants à une gouvernante prussienne, introduire chez vous une Allemande, une espionne, peut-être, c'est inconcevable.

— Que me dites-vous là, mon cher ami, cette fille est une vraie Luxembourgeoise, j'ai vus papiers.

— Eh bien, mon général, la coquine vous a odieusement trompé. C'est une vraie prussienne de Prusse et, qui plus est, une féroce ennemie de la France ! Ajoutez à cela que c'est la plus fameuse gueuse que l'on puisse rencontrer, et vous verrez la conduite que vous aurez à tenir envers elle.

— Que m'apprenez-vous !... Est-il possible ?

— Je vais vous édifier complètement au sujet de cette misérable, dit Léon, très animé.

Et il raconta avec force détails tout ce qu'il savait sur Catherine, omettant seulement, par un sentiment naturel de discrétion, de nommer ni la famille Herz, ni les époux Dornach.

— Mon cher Léon, fit le général, vous me rendez un service signalé ; sans vous j'allais faire entrer sous mon toit une horrible vipère !... mais il est encore temps de l'exécuter, fort heureusement.

Il frappa sur un timbre.

— Appelez-moi Zita, dit-il à l'ordonnancé qui parut.

Quand la mulâtresse rentra à son tour, elle regarda son maître avec crainte ; l'aspect sévère du général annonçait une tempête. Il fit un effort pour ne pas éclater, réfléchissant que la pauvre fille avait dû être trompée elle-même.

1^o Les écoliers auront moins de livres et en changeront moins souvent ;

2^o Les frais de pension, d'externat, de surveillance sont réduits presque de la moitié pour les élèves des classes primaires et enfantine : à 40 francs, par exemple pour Cahors, pour l'externat de la classe enfantine qui coûtait précédemment 70 francs ;

3^o La question de la réduction des tarifs applicables à toutes les autres classes est dès à présent mise à l'étude dans son ensemble par l'administration de l'instruction publique.

Le Proviseur,
GARRIGUES.

ÉCOLES NORMALES DE FILLES

Mlle Garrigues, professeur (ordre des lettres) à l'école normale de Cahors, est nommée professeur à l'école normale d'Aurillac, en remplacement de Mme Pouron.

M^{lle} Stalz est nommée professeur à l'école normale de Cahors en remplacement de M^{lle} Garrigues.

LA RENTRÉE DES ÉCOLES PRIMAIRES

La rentrée des classes dans les écoles primaires de tout ordre dans le département du Lot est fixée au vendredi 2 octobre prochain, à 8 h. du matin.

MOUVEMENT DU PERSONNEL DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES

Par arrêté du préfet du Lot dn 22 septembre, sont nommés :

Institutrices

Mlle Couderc, de Rampoux à Grèges ; Mme Cépierre, de Bannes à Calvignac ; Mme Gorse, de Calvignac à Cadrien ; Mme Delsériès, de Cadrien à Cahore ; Mlle Gratiès, de Labathude à Marcihac ; Mlle Gaudin, de Cahors à Cahors ; Mlle à Pages (emploi laïcisé) ; Mlle Calmon, de Grèzes à Luzech ; Mlle Bonnet, de Luzech à Cahors (place Thiers) ; Mlle Reynes, de Cahors (place Thiers) à Cahors (rue Fénelon) ; Mme Soulié, de Gourdon à Ganic ; Mme Haves, de Labastide-du-Vert à Cahors (classe enfantine de la rue du Lycée) ; Mlle Miquel, de Cahors (adjointe titulaire à l'école de la place Thiers) adjointe titulaire chargée de la classe enfantine (rue Fénelon) ; Mlle Delmas, de Saint-Henri à Mercuès (classe enfantine) ; Mlle Carrié, directrice de l'école maternelle (place Thiers) emploi supprimé, adjointe chargée de la classe enfantine de la place Thiers ; Mme Barrat, d'Espère (école facultative) à Espère (école mixte) ; Mlle Vidal, de Bagat à Cahors (classe enfantine annexée à l'école du Vieux-Palais) ; Mme Barel, de Beaumat à Saint-Perdoux ; Mlle Soulié, de Saint-Perdoux à Bannes ; Mlle Lapigie, de Terry (Pern) à Mialet (Saint-Bressou) ; Mlle Cabanes, directrice de l'école de Saint-Céré à Prudhomat ; Mme Chal-

Après un instant de silence :

— Zita, vous êtes une sotte, lui dit-il d'un ton à la fois triste et fâché. La personne que vous nous avez recommandée est une Prussienne et une vilaine créature. Vous n'en saviez rien, j'en suis sûr, sans quoi vous vous seriez gardée de l'emmener ici. Je ne mets pas un instant votre bonne foi en doute, mais j'exige que, sans réplique, vous fassiez venir cette misérable pour que je la chasse sur le champ.

— Elle est partie !... balbutia la mulâtresse toute bouleversée.

— Vous a-t-elle laissé son adresse ?

— Oui, mon général, elle demeure à l'hôtel Kléber, rue Lafayette.

— Fort bien, je vais lui écrire, et de ma meilleure encre, je vous prie de le croire.

Il s'assit à son bureau et rédigea ce billet court, mais expressif.

« Le général Douvrillé n'étant pas convaincu de l'authenticité des papiers de Catherine Wild, ne peut accepter ses services. Il l'invite donc à ne pas se représenter chez lui. »

— Ne nous occupons plus de cette peste, reprit le général quand il eut fini, parlons de vous. Ainsi vous partez.

— Oui.

— Pour affaires.

— Non.

— Vous abandonnez votre position à Paris.

— Je le dois.

— Il faut que vous ayez une raison bien grave pour vous expatrier ?

— J'en ai une très sérieuse, croyez-le bien.

— Reviendrez-vous bientôt au moins ?

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT 50

SANS PEU NI LIEN

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

DEUXIÈME PARTIE

A PARIS

X

LE GÉNÉRAL

Elle jouait de bonheur en vérité !... Il ne fallait pourtant pas qu'elle se réjouit trop vite, car tout pouvait manquer, s'il l'apercevait ; sa supercherie serait découverte et elle n'aurait plus qu'à opérer une retraite honteuse !... Mais ce n'était pas possible qu'elle échouât, pour ainsi dire, au port... ce serait trop de malchance !... Elle n'avait qu'à sortir discrètement, l'arrivée d'un nouveau venu lui fournoissant un excellent prétexte, et si elle était assez heureuse pour s'en aller sans qu'il tournât les yeux de son côté, elle était sauvée ! Justement assis près du bureau du général, Léon lui tournait ledos.

Elle mit un doigt sur sa bouche pour inviter les enfants au silence, leur faisant signe de ne pas troubler l'entretien de leur père avec le Monsieur et, les prenant par la main, essayant de les entraîner dehors. Malheureusement, les deux bébés résistèrent, se trouvant bien là et disposés

le moins du monde à s'en aller. Ils s'arc-boutèrent sur leurs deux petites jambes et Henri s'écria résolument :

— Je veux rester avec papa.

— Moi aussi ! ajouta Marthe de sa voix claire.

Catherine, prise d'un mouvement nerveux, les tira chacun par le bras, cherchant à les emmener de force. Peu habitués à être bousculés, ils poussèrent des cris de paon. Le général fut obligé d'intervenir.

— Il ne faut pas être si brusque, Mademoiselle, dit-il sévèrement :

Puis s'adressant aux enfants d'une voix très adoucie :

— Suivez votre gouvernante, mes petits, j'ai besoin de causer avec Monsieur.

Léon s'était retourné, attiré par le bruit. Catherine faillit tomber à la renverse. Il l'avait vue ! Tout était perdu. Il la regarda sans articuler une parole, abasourdi !

Elle passa dans la pièce voisine avec Henri et Marthe, et s'empressa de les remettre aux mains de Zita, qui l'attendait.

— Eh bien ! lui demanda la mulâtresse, est-ce une affaire terminée ?

— Je n'en sais rien, répondit-elle, je reviendrai plus tard chercher la réponse du général ; mais que j'entre ici ou non, j'ai quelques courses à faire dans Paris, et je suis obligée de me retirer immédiatement.

Elle se sauva, rouge, éperdue, laissant Zita étonnée de sa brusque sortie...

Pendant ce temps, Léon, un peu revenu de sa surprise, se levait, disant d'un air de reproche :

— Ah ! général, c'est mal !

vet, de Fontanes-Lunegarde à Ladirat-Terron; Mlle Asfaut, de Ladirat-Terron à Mayrinhac-Lentour; Mlle Latapie, de Mayrinhac-Lentour à Saint-Céré (école maternelle); Mme Véziat, de Cieurac-Lanzac à Masclat; Mlle Dantony, de Masclat à Rampoux; Mlle Caillon, de Montbrun à Beaumart; Mme Delbos, de Ganic à Gourdon; Mlle Capsal, de Mialet-Saint-Bressou à Rignac (Gramat) emploi créé; Mme Bonnet, de Prudhomat à Fontanes-Lunegarde.

Instituteurs

MM. Cépierre, de Bannes à Calvignac; Bec, de Calvignac à Saint-Jean-de-Laur; Galtié, de Clayrou (Capdenac) à Tour-de-Faure (Saint-Cirq-Lapopie); Rigouste, de Tour-de-Faure à Gréalou; Calmette, de Saint-Géry à Lalbenque (emploi laïcisé); Capoulun, de Rampoux à Carnac-Rouffiac; Caste, de Bagat à l'Hospitalet; Maurel, de Pomarède à Bagat; Faurel, de Carnac-Rouffiac à Cournou; Laporte, de Lamothe-Cassel à Caillac; Couil, de Cournou à Pomarède; Girma, d'Espère à Pradines; Couderc, de Ganic (Castelnau) à Terry (Pern); Soulié de Goudou (Labastide-Murat) à Ganic; Lacombé, de Caillac à Douelle; Amalric, de Concots (adjoint titulaire) à Felzins; Barel, de Beaumont à Saint-Perdoux; Soulié, de Saint-Perdoux à Bannes; Agelou, de St-Jean-de-Laur à Clayrou; Ladoux, de Martel (adjoint à l'école primaire supérieure) à Lacapelle-Marival (école laïcisée); Cros, de Saint-Félix à Camburat; Tarrine (adjoint titulaire) de Vayrac à St-Félix; Lacombe, de Bergant (emploi supprimé) à Beaumont; Véziat, de Gréalou à Masclat; Planche, de Masclat à Rampoux; Dumeaux, adjoint à l'école primaire supérieure de Castelnau (emploi supprimé), adjoint à l'école primaire supérieure de Martel; Bouyé, adjoint à l'école primaire supérieure de Castelnau (emploi supprimé), adjoint à l'école primaire supérieure de Martel; Simon, adjoint titulaire, de Souillac à Rocamadour (école laïcisée); Dujol, de Pradines à Lamothe-Cassel; Mourgou, adjoint titulaire à Mercuès (emploi supprimé) à Goudou; Leymerie, de l'Hôpital-St-Jean-Sarrazac à Cieurac-Lanzac; Sourzat, de Camburat à l'Hôpital-St-Jean; Vidreu, de Douelle à Montfaucou (école laïcisée); Pochens, de Felzins à Bagnac; Fric, de Bagnac à Cajarc (école laïcisée).

LES MAITRES D'ÉTUDES

Le pion a vécu, du moins au point de vue administratif. Le décret portant réorganisation des maîtres répétiteurs a paru à l'Officiel. Il est stipulé que les maîtres répétiteurs auront six heures de service au maximum et six heures de liberté au minimum. De plus, ils auront un jour de congé par semaine et trente jours de vacances consécutifs.

Quant aux traitements, ils sont augmentés... en principe; mais il faudra, bien entendu, un vote des Chambres.

APPEL DE RÉSERVISTES ET TERRITORIAUX
Jeu d'octobre prochain 1^{er} octobre, deux cents réservistes viendront accomplir un stage de vingt-huit jours au 11^e de ligne.

Ces réservistes sont ceux qui, en cas de mobilisation, feraient partie du quatrième bataillon du 211^e régiment mixte.

On sait que, cette année, le 132^e territorial n'est pas appelé; on ne convoque au mois d'octobre que les territoriaux appartenant aux régiments ayant un numéro impair.

— Quand j'aurai oublié!... répondit Léon avec un sourire mélancolique et presque-malgré lui. Le général ne crut pas devoir insister.

— Affaire de femme! murmura-t-il dans sa moustache.

Puis tout haut:

— Il ne m'appartient pas de chercher à pénétrer vos secrets, mon cher ami. Puis-je cependant vous demander où vous comptez aller?

— Faire le tour de l'Europe. Je m'arrêterai surtout en Russie, car je veux connaître cette nation, et je tâcherai d'augmenter la quantité des amis déjà nombreux que la France compte là-bas.

— C'est une idée heureuse, et dont je vous félicite bien sincèrement. Que ne puis-je vous accompagner! Voulez-vous me rendre un service?

— De grand cœur.

— Parlez de moi aux officiers russes que vous rencontrerez, et dites-leur que je les considère comme...

— Ne cherchez pas votre mot, général, je l'ai trouvé... comme des frères d'armes, n'est-ce pas? C'est ce que vous vouliez dire?

— Je ne le crierais pas tout haut en public, mais, à vous, je peux bien vous l'avouer tout bas.

— Comptez sur moi, mon cher général et adieu.

— Non pas adieu, mais au revoir, mon excellent ami et, j'espère, à bientôt!

Ils échangèrent une accolade fraternelle et se séparèrent vivement émus.

Suivons maintenant Catherine depuis sa sortie de chez le général, sortie qui ressemblait beaucoup à une fuite.

C'est sur ces formations nouvelles que doit s'exercer l'expérience que M. de Freycinet se propose de faire l'année prochaine, expérience qu'il a d'ailleurs nettement annoncée lors de son discours à la suite de sa visite aux manœuvres de l'Est.

NOUVELLES MILITAIRES

Le ministre de la guerre a décidé, du 15 au 27 octobre prochain, auraient lieu, dans chaque chef-lieu de corps d'armée, des examens pour les sous-officiers candidats aux emplois qui, conformément aux dispositions de la loi du 18 mars 1889, décret portant règlement d'administration publique du 4 juillet 1890, leur sont réservés aux ministères des finances, de l'instruction publique et des beaux-arts, de l'intérieur, de la justice, des cultes, des travaux publics et à la préfecture de police. Les instructions les plus strictes ont été données aux autorités militaires pour que ces épreuves soient subies dans les conditions les plus régulières et les plus équitables.

Réunions corporatives

Ce soir, samedi 26, réunion à la Mairie, à 8 h 1/2, de la chambre syndicale des Terrassiers, Manœuvres et Hommes de peine. Tous les camarades sont invités à s'y rendre.

* *

Dimanche 27, à 2 h. de l'après-midi, réunion, à la mairie, de la Chambre syndicale des Ouvriers Cordonniers. Les camarades non encore adhérents sont priés d'y venir.

Mairie de Cahors

M. le Maire a l'honneur de faire connaître que par ordre de M. le Général commandant le 17^e corps d'armée, la Musique du 7^e de Ligne se fera entendre, comme d'habitude, sur les allées Fénelon, les Dimanches et les jeudis, de 4 à 5 heures du soir, à partir du 1^{er} Octobre.

Luzech

OBSÈQUES DU DOCTEUR PÉLISSÉ

Aux obsèques de M. le docteur Péliissié, qui ont eu lieu lundi, à Luzech, M. Marce-nac, ex-chirurgien-major au 7^e, maire de Saint-Vincent et conseiller d'arrondissement, a prononcé le discours qui suit :

Messieurs,

Au seuil de cette tombe où vont reposer les restes mortels du docteur Péliissié, je viens dire un dernier adieu et exprimer les sentiments de respect, d'estime et d'affection ordinairement réservés aux morts par l'opinion publique.

Vous connaissez presque tous la longue, laborieuse et utile carrière, si dignement remplie, de celui dont nous déplorons la perte.

Emile Péliissié naquit en 1826 à Luzech, où il passa ses premières années. Après avoir fait de bonnes études au lycée de Cahors, il se rendit à Paris; inscrit à la Faculté de médecine, il suivit les cours et les visites des professeurs célèbres de cette époque: Chomel, Andral, Piorrez, Trouseau, Roux, Malgaigne, Volpeau. Il ne put, sous la direction de tels maîtres, qu'acquérir des connaissances médicales et chirurgicales solides et étendues. Sa thèse passée, il rentra dans sa famille.

En arrivant ici, il eut, pour faciliter ses débuts, la bonne fortune de rencontrer l'amitié d'un médecin très répandu alors, d'une grande valeur personnelle, aimé et estimé de tous, qui

Elle retourna chez Cornélius Schlang, et lui rendit compte, en pleurant de rage, de l'insuccès de sa démarche.

— Tout cela est bien regrettable! s'écria le reptile de fort mauvaise humeur.

— Il n'y a rien de ma faute dans ce qui m'est arrivé, déclara-elle horriblement vexée, c'est le hasard qui a tout perdu! J'étais agréée sans ce satané Français qui est tombé là tout à coup.

— Pouvez-vous me dire son nom!

— Parfaitement. Il s'appelle Léon Charmoy.

— Léon Charmoy! mais c'est un des ennemis les plus acharnés de la Prusse! c'est un personnage fort dangereux pour nous... ne m'avez-vous pas dit qu'il venait de faire ses adieux au général?

— Si fait.

— Et qu'il partait pour faire un voyage à l'étranger.

— Vous avez une excellente mémoire, monsieur Schlang.

— Et il n'a pas dit dans quel pays il comptait se rendre?

— Pas devant moi, du moins.

— C'est fâcheux... très fâcheux, grommela Cornélius Schlang.

Il prit une feuille de papier et rédigea séance tenante la note suivante.

« Le sieur Léon Charmoy, membre actif de la ligue des Patriotes, quitte momentanément la France. Savoir le but de son voyage et ne pas le perdre de vue. Urgent. »

— Vous voyez, ajouta-t-il, vous m'avez fourni une information pour mon courrier d'aujourd'hui Néanmoins, après les renseignements que ce Léon

honorait, depuis longtemps, la profession médicale par l'honnêteté et la droiture de ses vues, par la sagesse et l'excellence de sa pratique, par la modération et la dignité de son caractère. Je veux parler du docteur Lurguie, cet homme éminent que la plupart d'entre nous ont connu et pu apprécier, dont les fils honorent aujourd'hui l'armée, la magistrature et les domaines. Le docteur Lurguie tendit spontanément la main à son jeune confrère, il l'aida, il l'encouragea. Loin de prendre quelque ombrage de ses premiers succès, il fut le premier à les faire valoir; il fit, en un mot, du jeune médecin l'aspirant à sa succession.

Grâce à ce concours et grâce à son mérite personnel, le docteur Péliissié se créa rapidement une grande clientèle. Il acquit bientôt une légitime popularité.

Sa physionomie ouverte, son teint coloré, son œil vif et bienveillant, ses manières affables, sa gaieté toute gauloise prévenaient en sa faveur.

Son caractère ardent, passionné, généreux, son dévouement à ses clients, sa foi inaltérable dans les ressources de son art qui lui faisait espérer et agir dans les cas les plus désespérés attiraient la confiance des malades et des familles.

Praticien des plus capables, le docteur Péliissié a, pendant près de 40 ans, exercé avec distinction, désintéressement et dévouement, la pénible médecine de la campagne, c'est-à-dire celle où il faut être tout à la fois médecin, hygiéniste, chirurgien et accoucheur.

Appelé souvent à de longues distances, parfois dans des régions accidentées où il fallait plusieurs heures pour arriver chez le patient, l'été, l'hiver, le jour, la nuit, sous la pluie ou le soleil, il ne marchandait jamais à ses malades indigents ou riches son temps, sa peine, sa santé et sa vie pour leur prodiguer les bienfaits de son art. Il n'y a qu'à interroger ceux qu'il a arrachés à la douleur ou à la mort, ceux à qui il a conservé des êtres chéris, tous ceux, en un mot, qu'il a soulagés ou guéris pour avoir une idée des services qu'il a rendus.

Sa mort va faire un vide dans la pratique médicale du canton, mais il laisse un digne successeur dans la personne de son fils, qui montre déjà qu'il a hérité des qualités de son père.

Puisse l'honneur rendu à la mémoire du docteur Péliissié offrir quelques adoucissements à la juste douleur de sa compagne, de ses enfants et de ses amis.

Docteur Péliissié, adieu! Adieu! au nom des habitants de Luzech et localités environnantes. Ton nom vivra honoré et respecté dans nos souvenirs.

* *

M. G. Pagès du Port, rédacteur en chef du *Ralliement du Lot*, s'est ensuite exprimé en ces termes :

Celui que nous accompagnons à sa dernière demeure, messieurs, était l'homme honnête et bon par excellence.

Sa vie peut se résumer en trois mots : dévouement, bonté et droiture.

Dévoû, il l'était au delà de toutes bornes.

Il ne faisait, parmi ceux à qui il apportait les secours de sa science, aucune distinction, et si celui qui l'envoyait chercher par les rudes nuits d'hiver était un pauvre indigent il n'hésitait pas plus à se lever pour courir là où la souffrance l'appelait que s'il eût été le plus riche de ses clients.

Charmoy a dû donner sur vous au général, vous voilà brûlée dans un certain monde. Je comptais me servir de votre intelligence pour vous lancer sur la piste d'individualités appartenant aux classes dirigeantes, mais il faut que nous évitions de vous remettre en contact avec le général; il lirait trop facilement dans votre jeu s'il vous rencontrait dans la maison d'un fonctionnaire officiel de ses amis. Décidément, c'est un bien mauvais début! Enfin, nous tâcherons de vous employer autre part, dans un milieu plus populaire, par exemple.

— J'irai où vous m'ordonnerez de me rendre et je ferai tout ce que vous exigerez.

Cornelius Schlang réfléchit un instant.

— Vous demeurez à l'hôtel Kléber? reprit-il.

— Oui, Monsieur.

— N'est-ce pas une maison habitée en grande partie par des Alsaciens-Lorrains?

— Presque en totalité.

— Eh bien! il me semble qu'il y a là un assez joli champ d'observation pour commencer.

— Ce n'est pas celui que j'aurais choisi, mais enfin... il faut savoir se résigner!... seulement... ajouta-t-elle un peu honteuse.

— Seulement quoi?

— Chez le général Douvrillé, j'aurais gagné ma vie; à l'hôtel Kléber, je ne suis qu'une malheureuse recueillie par charité...

— Cela signifie, si je ne me trompe, que vous sollicitez à présent les subsides que vous refusez ce matin?

— Il le faut bien, hélas!

— Soit. Avez-vous des besoins immédiats?

— Je suis absolument sans ressources.

Rien ne l'arrêtait quand il avait un devoir à accomplir, car il était l'homme du devoir.

Bon, il l'était aussi par dessus tout.

Il suffisait de voir, une seule fois, ce bon et franc sourire, mon cher docteur, pour comprendre quel était votre cœur.

Et s'il est vrai que le visage soit le miroir de l'âme, peu d'âmes étaient aussi bonnes que la vôtre.

Vif comme tous les bons, vous ne connaissiez pas la rancune et, le moment de l'indignation et de la colère passé, vous étiez le premier à tendre la main à votre adversaire quand cet adversaire était digne de votre considération.

Aux méchants et aux déshonnêtes vous ne saviez pas pardonner, ce qui est la preuve d'un cœur haut placé, à moins qu'un jour, qu'une heure ils n'eussent besoin de vos soins et de votre science, car alors vous redeveniez le médecin, l'adoucisseur du mal.

Droit et loyal, vous le fîtes toute votre vie.

Vous n'avez jamais su transiger avec ce que votre conscience vous commandait; aussi, comme tous ceux qui sont trop honnêtes, vous n'avez pas toujours été très heureux.

Dans le monde où vous êtes maintenant Dieu vous donnera la récompense de la fermeté de vos sentiments.

Vous pouvez y reposer en paix.

Ceux que vous laissez désolés et brisés sur cette terre sont dignes de vous.

A côté de la pauvre veuve, en larmes, vous laissez des enfants qui sauront consoler sa douleur, un fils que tous savent apprécier à sa valeur qui est grande, deux filles dont on ne saurait trop dire de bien si on ne craignait d'affliger leur modestie.

Au revoir, mon cher docteur, vous êtes parti avec votre foi et votre amour de Dieu au cœur; nous sommes tous tranquilles et tous nous devons désirer de mourir comme vous, car vous avez apporté à Dieu l'offrande d'une vie bien remplie, d'une vie de générosité, de loyauté et de dévouement.

Cri d'indignation

Il n'y a qu'un cri de protestation parmi les réservistes contre leur ignoble exploitation par la plupart des paysans périgourdins au cours des dernières manœuvres.

On se rappellera longtemps l'eau à quatre sous la bouteille!

Ces gens-là emportent donc la patrie à la semelle de leurs sabots?

Ils n'ont ni frères ni fils sous les armes?

Et ils n'ont pas été dignes de servir la France, sans doute?

Nous voudrions contre eux le pilori de la publicité nominative et contre leur contrée la privation des prochaines manœuvres qui laissent derrière elles tant de bénéfices dont d'autres devraient profiter.

Castelnau

Ecole primaire supérieure. — M. Blanié, directeur de l'Ecole primaire supérieure de Castelnau-Montriat (emploi supprimé), est nommé directeur de l'Ecole primaire supérieure de St-Léonard (Hte-Vienne).

Moissac

On lit dans la *Feuille Villageoise* :

Les maraudeurs recommencent la série de leurs exploits dans les vignes du coteau. Beaucoup de

— En ce cas, prenez ces vingt francs et revenez me voir dans une semaine, à moins que vous n'ayez quelque communication intéressante à m'apporter d'ici-là.

Catherine quitta, bien triste cette fois, le bureau de Cornélius Schlang. Elle était, à sa grande humiliation, enrégimentée dans les rangs des espions allemands les plus infimes. Elle rentra, le cœur gros, à l'hôtel Kléber, où elle trouva Rosa un peu moins désolée que la veille.

Mme Reuter était parvenue à procurer à la jeune fille quelques journées bourgeoises pour faire de la couture. L'orpheline se contentait de cela, en attendant mieux.

A la figure piteuse de la Prussienne, elle devina qu'elle avait subi une déception.

— Eh bien! ma pauvre Catherine, lui dit-elle avec un accent de sincère compassion, vos espérances ne sont donc pas réalisées?

— Non! répondit sèchement la bargeuse créature.

— Vous qui paraissiez si certaine de la réussite, c'est réellement bien fâcheux; mais à quoi attribuez-vous votre échec?

— Je n'en sais rien.

Rosa n'insista pas.

Pendant que Catherine était allé prendre son repas du soir chez Frédéric Treiber, l'orpheline eut une conversation avec la maîtresse de l'hôtel, avant de se rendre à la crèmerie pour dîner. Elle lui raconta la mésaventure de sa camarade de chambre, ou du moins ce qu'elle en savait.

(A suivre) A. SIRVEN ET A. SIEGEL.

propriétaires se plaignent de vols de raisins commis à leur préjudice; d'aucuns parlent de demander à revenir aux anciens usages de Moissac, qui interdisaient l'entrée dans les vignes, pour le grappillage, aux gens ne figurant pas sur une liste d'indigents spécialement dressée à cet effet. Nous trouvons que cette mesure serait peut-être un peu autoritaire, mais nous convenons, avec les intéressés, qu'il est très fâcheux de voir ainsi disparaître en une nuit, le plus souvent, l'espérance d'une année. Nous connaissons certains propriétaires disposés à faire feu sur les maraudeurs qu'ils surprendront sur leur terre, ce qui pourrait devenir très grave, on le voit.

Nous croyons savoir, d'autre part, que l'autorité administrative est décidée à prendre une mesure appelée à sauvegarder les intérêts des propriétaires; ce serait d'organiser de fréquentes rondes de nuit, faites par les gendarmes.

Cette mesure aurait certainement l'approbation générale.

Figeac

Mercredi, vers 5 heures du soir, M. Brivet, contrôleur des contributions directes, descendait en voiture la route nationale n° 140, au lieu dit la côte de Tombebian, en face la carrière de Dournes, accompagné de M. l'inspecteur des mêmes contributions et de Marmey, garde champêtre à Figeac, quand son cheval s'emballa et alla s'abattre sur le côté droit du chemin, à très peu de distance du talus, très profond à cet endroit.

Le cheval s'est couronné, la voiture est en partie brisée; M. Brivet et l'inspecteur n'ont reçu que quelques contusions légères. Le plus éprouvé, c'est le pauvre garde champêtre, qui a reçu à la tête et à la face des blessures assez graves.

Mardi, 22 septembre, vers 9 heures du soir, un commencement d'incendie s'est déclaré dans les combles des maisons Félix Landes, pâtissier, Eugène Malleville, imprimeur.

Le feu avait pris dans une mansarde. Grâce aux secours arrivés à temps, on a pu préserver le deuxième étage.

Cependant les pertes sont encore relativement considérables.

Castelfranc

Le sieur Caminade, chargé du transport des paquets de la gare de Castelfranc au bureau de poste de cette localité, ayant trouvé sur la voie publique un bracelet en or d'une certaine valeur, s'est empressé de faire sa déclaration à la mairie. Cet objet, qui avait été perdu par Mme G. Cayla, de Cahors, était rendu le jour même à sa propriétaire.

Le Bourg

Samedi soir 19 septembre, la nommée Anastasie-Marie Delmas, âgée de 10 ans, a quitté sa famille.

Voici son signalement: taille ordinaire pour son âge, yeux gris, teint rouge, marquée légèrement de la petite vérole. Elle porte un bonnet blanc, une robe noire avec corsage se tenant ensemble, chaussée de sabots.

Prière d'aviser M. le maire du Bourg.

Saint-Céré

Il y a eu beaucoup de monde à la foire du 22 courant malgré les mauvais temps. Il y a eu une baisse assez sensible sur le prix des bestiaux.

Les veaux se sont vendus de 65 à 70 c. le kilo. Les pores gras de 40 à 44 fr. les 50 kilos. Les moutons ont également diminué sur les prix des foires précédentes.

La halle aux grains était bien approvisionnée. Les prix des diverses céréales sont les suivants:

Froment, de 14 à 16 fr. l'hect.; Avoine, de 5,25 à 5 fr. 40 l'hect.; Seigle, de 11 à 11 fr. 50 l'hect.; Sarrasin, de 10,50 à 11 fr. l'hect.; Pommes de terre, de 1,50 à 2 fr. 50 le sac.

CONSEIL DE GUERRE

Dans sa séance du 22 septembre, le conseil de guerre permanent de la 17^e région, sous la présidence de M. le colonel de gendarmerie Potelleter, a jugé les affaires suivantes:

Le soldat Antoine Jeach, du 11^e régiment d'infanterie, né le 21 mars 1869, à Payrignac, arrondissement de Gourdon (Lot), qui s'est approprié une chaîne en or d'une valeur de 200 fr. au préjudice de M. Vidal, horloger à Montauban, est condamné à un an de prison.

Calixte soldat au 20^e de ligne en garnison à Marmande, né le 11 octobre 1867 à Mauroux (Lot), est condamné également à un an de prison pour vol d'une somme de 70 francs, dont il avait restitué 35 fr. au préjudice du soldat Bida et de ceintures de flanelle appartenant à l'Etat.

VIN DE FIGUES

Le phylloxéra a fait naître le vin de figues. Quand on arrose les figues avec une quantité d'eau tiède, acidulée d'acide tartrique, elles fermentent rapidement et fournissent une boisson vineuse de 8°. A l'analyse cette boisson décèle tous les éléments constitutifs du vin, avec si peu de différence

dans la proportion que la fraude ne peut même se suspecter.

Au goût, le vin de figues produit la même impression que le vin de raisin, surtout si l'on a la précaution d'augmenter la quantité d'alcool en relevant la vinosité par une petite quantité de vin normal.

Le figuier a toujours été le frère de la vigne, les larges feuilles découpées de tous deux se ressemblent, on a toujours réuni sur nos tables la figue et le raisin.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 19 au 26 septembre 1891

Naissances

Dreuilhe Marie, place d'Armes.
Cubières Ernest, rue Rousseau.
Zucconi Jules, rue du Pont-Neuf, 5.
Calmels Henriette, rue du Lycée, 40.

Mariages

Bessou Xiste, carrossier et Valade Melanie.
Chavaroche Jean, garçon de café et Alaux Marie, modiste.
Combarieu Festin, chapelier et Blanc Rosalie.

Décès

Laurent Antoine, garçon de café, 31 ans, rue du Château, 9.
Claverie Martha, 9 mois, rue Labarre, 36.
Lafon Joseph, 73 ans, rue du Rempart, 38.

THÉÂTRE DE CAHORS

C'est le Vendredi 9 octobre que la troupe parisienne de M. JULES RIVEY donnera la représentation de ces deux grands chefs-d'œuvre: *Le Barbier de Séville*, comédie en 4 actes et en prose de Beaumarchais, et *le Médecin malgré lui*, comédie en 3 actes et en prose, de Molière.

Spectacle recommandé aux familles.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Société anonyme fondée suivant décret du 4 mai 1864

CAPITAL: 120 MILLIONS DE FRANCS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons (Paiement sans frais des coupons des C^{tes} de l'Est, du Midi, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encaissements et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Souscriptions aux Émissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

Pilules Suisses!

Le médicament le plus populaire de France.

On nous signale la reconstitution de l'École de Notariat de Paris, fondée par décision de M. le Ministre de l'Instruction publique du 25 juin 1865; avec ses professeurs de Droit, de Notariat, d'Enregistrement, l'École atteint maintenant le but élevé qu'elle se propose. — Cours sérieux et suivis, diplômes de fin d'année, rien ne manque à cette institution justement appréciée; s'adresser pour renseignements, 39, rue de Grenelle, à Paris.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

SOUSCRIPTION A UN MILLION

d'Obligations Communales de 400 fr. 3 %

AVEC LOTS

REMBOURSABLES EN 75 ANS

PRIX D'ÉMISSION 380 FR.

20 fr. en souscrivant;

20 fr. à la répartition (du 10 au 15 novembre) et le surplus par versements de 50 fr.

de six mois en six mois.

6 TIRAGES PAR AN

comprenant chacun 1 lot de 100,000 fr.

et 22 autres lots

ON SOUSCRIT LE **MARDI 6 OCTOBRE**

au Crédit Foncier de France;

à la Banque de Dépôts et Comptes Courants;

à la Banque d'Escompte de Paris;

à la Banque de Paris et des Pays-Bas;

à la Compagnie Foncière de France;

au Comptoir National d'Escompte;

au Crédit Foncier et Agricole d'Algérie;

au Crédit Lyonnais;

à la Société de Crédit Industriel et Commercial;

à la Société Générale.

DANS LES CHEZ MM. les Trésoriers Payeurs Généraux;

DÉPARTEMENTS CHEZ MM. les Receveurs Partic. des Finances.

ou dans les Succursales des Sociétés ci-dessus.

A L'ÉTRANGER: Dans les Agences et Succursales des mêmes Sociétés.

Pour les détails voir le prospectus ou l'affiche.

VICHY PASTILLES
aux Sels naturels
Préparées par
la COMPAGNIE FERMÈRE
Boîtes de 1, 2 et 5 francs. — Dans toutes Pharmacies.

Bourse de Paris

Cours du 25 septembre 1891

RENTES

3 0/0 perpétuel.....compt.	96 32
3 0/0 amortissable.....compt.	97 70
3 0/0 Emprunt 1891.....compt.	95 50
4 1/2 0/0 1883.....compt.	105 85

Valeurs Françaises

ACTIONS

BANQUE DE FRANCE.....	4580 »
CRÉDIT FONCIER.....	1275 »
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	485 »
COMPTOIR N ^{al} D'ESCOMP ^{te}	545 »
EST (Chemin de Fer).....	915 »
LYON.....	1511 25
MIDI.....	1300 »
NORD.....	1850 »
ORLÉANS.....	1540 »
OUEST.....	1077 50
GAZ, C ^{ie} parisienne.....	1450 »
CANAL DE SUEZ.....	2900 »
CANAL DE PANAMA.....	35 »
Etablissements DECAUVILLE.....	310 »

OBLIGATIONS

LYON (fusion).....	447 »
EST 3 0/0.....	441 50
MIDI 3 0/0.....	449 »
NORD 3 0/0.....	452 »
ORLÉANS 3 0/0.....	454 50
OUEST 3 0/0.....	445 50
SUD DE LA FRANCE.....	409 »
OUEST-ALGÉRIEN.....	412 »
EST-ALGÉRIEN.....	409 »
CRÉDIT FONCIER, fonc. 3 0/0 1853.....	590 »
— — — 4 0/0 1863.....	519 »
— — — fonc. 3 0/0 1877.....	394 25
— — — comm. 3 0/0 1879.....	476 25
— — — fonc. 3 0/0 1879.....	480 »
— — — comm. 3 0/0 1880.....	474 25
— — — fonc. 3 0/0 1883.....	422 »
— — — — 3 0/0 1885.....	479 25
— — — bons 100 fr. av. lots.....	52 »
GAZ, C ^{ie} parisienne.....	526 50

Valeurs Étrangères

RUSSE, 4 0/0 1889.....	98 50
RUSSE, 4 0/0 consolidé.....	98 70
PORTUGAIS 3 0/0 (rente).....	37 25
PORTUGAIS 4 1/2 0/0 1889.....	277 »
LOMBARDS, 3 0/0.....	316 »
SARAGOSSE 3 0/0.....	367 50

Valeurs en banque

Ch. RUSSE (gr. Société).....	665 »
Oblig. GUAYAQUIL (Equateur) 6 0/0.....	470 10
— PORTO-RICO 3 0/0.....	457 0
— BAHIA (Brésil) 5 0/0.....	200 70

REVUE HEDBOMADAIRE

La semaine a bien commencée. Le marché se trouve favorablement impressionné par l'abolition du régime des passe-ports en Alsace-Lorraine. Le léger point noir est le resserrement de l'argent qui pourrait amener la Banque d'Angleterre à prendre des mesures pour protéger son encaisse.

Notre situation financière et excellente, aujourd'hui surtout que la spéculation cède le pas à l'épargne.

Le 3 0/0 est à 96.05. Le nouveau fait 94.95. Le Crédit Foncier est ferme à 1287.50. On sait qu'il émet le 6 octobre un emprunt de 400 millions en obligations 3 0/0 à lots. Le cours de 380 est fixé comme cours d'émission; les actions sont remboursables à 400 en 75 années. Ce sera un très grand succès.

La Banque de Paris est à 787.50. On attend la publication de l'enquête faite par les délégués de cette société et les chemins de fer Portugais.

La Banque d'Escompte est à 447.50. La hausse ne saurait tarder à se produire.

Le Crédit Lyonnais s'est avancé à 830. La Société Générale est à 485, son dernier bilan dénote l'activité de ses affaires.

Le Crédit Mobilier est à 317.50, cette baisse est absolument injustifiée. La Banque des Pays-Autrichiens à 445 se ressent encore de l'hésitation du marché de Vienne.

Les fonds étrangers sont plus calmes que nos rentes. L'Italien fait bonne contenance à 90.45, ce fonds d'état est à des cours qui ne pourraient être sérieusement entamés que par de graves événements qui sont d'ailleurs peu probables.

Le Portugais est un peu mieux tenu à 38.

En Banque, l'Alpine est à 185. Cette société réalise, du fait de l'ouverture du chemin de fer Eisenerz à Vordenberg une économie de 280,000 florins.

L'Explosif Fortis cote 75; on a cherché à exploiter contre la Fortis un accident arrivé récemment aux Portes de Fer. Rappelons à ceux qui feignent de l'ignorer que la commande Fortis pour la rectification du Danube n'est pas encore sortie des mines à l'heure actuelle.

Ce genre d'accident absolument impossible avec la Fortis malgré ses extraordinaires propriétés dynamiques n'a pas pu contribuer à l'adoption de cet explosif, pour les travaux des Portes de fer.

L'obligation Porto-Rico à de bonnes demandes à 240.

L'obligation Linarés à Almería se négocie avec un coupon de 7.50 au 1^{er} octobre.

AUDOUARD Chirurgien-dentiste à Brive, à l'honneur d'informer sa clientèle du Lot qu'il sera à Cahors, Hôtel du Palais National, régulièrement le 4^e mercredi de chaque mois.

ÉTUDE

de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de justice

VENTE

A SUITE DE

Saisie Immobilière

ADJUDICATION

Fixée au quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, jour de mercredi, à midi et heures suivantes s'il y a lieu, par devant et à l'audience de MM. les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant au Palais de Justice de la dite ville en chambre des criées.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Rousseau, huissier à Cahors, en date des dix, onze et treize juillet mil huit cent quatre-vingt-onze, visé, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-trois du même mois, vol. 142 n° 5 par M. le conservateur dudit bureau qui perçut dix-sept francs trente-sept centimes.

M. Hippolyte Aurimond, propriétaire agriculteur, demeurant au lieu de Blazy, commune de Saint-Amans de Pellagal (Tarn-et-Garonne), ayant constitué M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors et fait élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors où il demeure.

A fait procéder à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice de Jean Subreville, boulanger, et de son épouse Joséphine Coudon sans profession, pris conjointement et solidairement, et le mari pris en outre pour assister et autoriser son épouse, demeurant autrefois à Lauzerte et actuellement dans la commune de Caumont (Tarn-et-Garonne).

Le cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles a été dressé par M^e Jules Billières, avoué, et après son enregistrement il a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors le huit août mil huit cent quatre-vingt-onze et la lecture et la publication en ont été fixées au quinze septembre suivant. Ce jour-là le tribunal donna acte de ces lectures et publications au dit M^e Billières et fixa la vente aux jour et heure sus indiqués, quatre novembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

En conséquence, il sera procédé le dit jour à la requête de monsieur Hippolyte Aurimond en présence des époux Subreville Coudon, parties saisies, à la vente des biens immeubles, ci-après désignés:

DÉSIGNATION

des immeubles saisis et à vendre telle qu'elle est faite au procès-verbal de la saisie.

BIENS

situés sur la commune de Montcuq

Article premier

Une vigne située à Roc de Guilhem et les Moulins, commune de Montcuq, formant le numéro cinquante-quatre (54) du plan cadastral, section L. 3, de contenance quatre-vingts ares soixante centiares.

Article deuxième

Une friche située à Cavarroque, même commune formant le numéro trente-un (31) du plan cadastral, section L. 4, de contenance quinze ares trente centiares.

Article troisième

Une vigne située à Combelle du Couly, mêmes commune et section, formant le numéro trente-quatre (34) du plan cadastral, de contenance cinquante ares.

Article quatrième

Une friche située à Cavarroque, mêmes commune et section, formant le numéro trente-neuf (39) du plan cadastral, de contenance deux hectares seize ares quatre-vingts centiares.

Article cinquième

Une friche située à Les Bordes et Cavarroque, même commune, formant le numéro un (1) du plan cadastral, section L. 5, de contenance cinquante-deux ares dix centiares.

Article sixième

Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro neuf (9) du plan cadastral, de contenance soixante-seize ares soixante centiares.

Article septième

Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro dix (10) du plan cadastral, de contenance dix-sept ares trente centiares.

Article huitième

Une friche située à Combe de Cruzel, mêmes commune et section, formant le numéro douze (12), du plan cadastral, contenance dix-huit ares vingt centiares.

Article neuvième

Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro treize (13) du plan cadastral, de contenance, vingt-huit ares.

Article dixième

Une terre située à Les Bordes et La Plaine, mêmes commune et section, formant le numéro vingt-un (21) du plan cadastral, de contenance cinquante-sept ares cinquante centiares.

Article onzième

Une terre située à Las Placelles, mêmes commune et section formant le numéro trente-six (36) du plan cadastral, de contenance treize ares cinquante centiares.

Article douzième

Une friche située à Plaine des Bordes, mêmes commune et section, formant le numéro quarante-deux (42), du plan cadastral, de contenance sept ares cinquante centiares.

Article treizième

Un bois situé même lieu et même commune, formant le numéro quarante-trois (43), du plan cadastral, section L. de contenance quatorze ares dix centiares.

Article quatorzième

Un bois situé à Cavarroque, même commune, formant le numéro quarante-cinq (45) du plan cadastral, section E. 5, de contenance onze ares soixante centiares.

Article quinzième

Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro quarante-six (46) du plan cadastral, de contenance onze ares soixante centiares.

Article seizième

Une vigne située à Les Bordes et Cavarroque, mêmes commune et section, formant le numéro quarante-sept (47), du plan cadastral, de contenance un hectare, trente-quatre ares cinquante centiares.

Article dix-septième

Un bois situé à Les Bordes, même commune et section, formant le numéro quarante-huit (48), du plan cadastral, de contenance un hectare cinquante ares cinquante centiares.

Article dix-huitième

Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro quarante-neuf (49), du plan cadastral, de contenance de trente-quatre ares cinquante centiares.

Article dix-neuvième

Une terre située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro cinquante (50), du plan cadastral, de contenance cinquante-cinq ares cinquante centiares.

Article vingtième

Une vigne située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro cinquante-un (51), du plan cadastral, de contenance vingt-huit ares cinquante centiares.

Article vingt-unième

Un séchoir situé mêmes lieu, commune et section, formant le numéro cinquante-deux (52), du plan cadastral, de contenance quatre-vingt-dix centiares.

Article vingt-deuxième

Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro cinquante-trois (53), du plan cadastral, de contenance cinquante-six ares cinquante centiares.

Article vingt-troisième

Un bois situé mêmes lieu, commune et section, formant le numéro cinquante-quatre (54), du plan cadastral, de contenance quatre ares.

Article vingt-quatrième

Une terre située à Les Bordes et Lou Canaval, mêmes commune et section, formant le numéro cinquante-six (56), du plan cadastral, de contenance dix-huit ares soixante centiares.

Article vingt-cinquième

Une friche située au Combel de Couly, même commune, formant le numéro trente-cinq (35), du plan cadastral, section E. 4, de contenance cinquante-six ares.

Article vingt-sixième

Un bois situé mêmes lieu, commune et section, formant le numéro trente-six (36), du plan cadastral, de contenance quarante-deux ares vingt centiares.

Article vingt-septième

Un bois situé à Caverroque et Bernadou, mêmes commune et section, formant le numéro quarante (40), du plan cadastral, de contenance six ares quarante centiares.

Article vingt-huitième

Une friche située aux mêmes lieu, commune et section, formant le numéro quarante-un (41), du plan cadastral, de contenance quinze ares.

Article vingt-neuvième

Une vigne située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro quarante-deux (42), du plan cadastral, de contenance dix-sept ares vingt centiares.

Article trentième

Une vigne située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro quarante-trois (43), du plan cadastral, de contenance seize ares quatre-vingts centiares.

Article trente-unième

Un bois situé mêmes lieu, commune et section formant le numéro quarante-quatre (44), du plan cadastral, de contenance neuf ares vingt centiares.

Article trente-deuxième

Une vigne située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro cinquante (50), du plan cadastral, de contenance huit ares.

Article trente-troisième

Une vigne située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro cinquante-un (51), du plan cadastral, de contenance dix ares dix centiares.

Article trente-quatrième

Un bois situé mêmes lieu, commune et section, formant le numéro cinquante-deux (52), du plan cadastral, de contenance dix ares soixante centiares.

Article trente-cinquième

Une friche située aux Bordes et Caverroque, même commune, formant le numéro quatre (4), du plan cadastral, section E. 5, de contenance onze ares quatre-vingts centiares.

Article trente-sixième

Une friche située à Plaine de Bordes, même commune et section, formant le numéro cinq (5), du plan cadastral, de

contenance dix-huit ares soixante centiares.

Article trente-septième

Une vigne située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro six (6) du plan cadastral, de contenance six ares quarante centiares.

Article trente-huitième

Une terre située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro sept (7), du plan cadastral, de contenance quatre-vingt-quatorze ares.

Article trente-neuvième

Un bois situé à la Combe de Cruzel, mêmes commune et section, formant le numéro seize (16), du plan cadastral, de contenance deux ares, trente centiares.

Article quarantième

Une friche située à Plaine des Bordes, mêmes commune et section, formant le numéro vingt (20), du plan cadastral, de contenance onze ares soixante-dix centiares.

Article quarante-unième

Une friche située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro quarante-un (41) du plan cadastral, de contenance vingt-six ares, cinquante centiares.

Article quarante-deuxième

Un pré situé à Le Cruzel, mêmes commune et section, formant le numéro cinquante-huit P (58 P) du plan cadastral, de contenance neuf ares cinquante-cinq centiares.

Article quarante-troisième

Un pré situé mêmes lieu, commune et section formant le numéro soixante six P (66 P) du plan cadastral, de contenance quarante ares.

Article quarante-quatrième

Une terre située à Le Cruzel, même commune, formant le numéro soixante-sept P (67 P) du plan cadastral, section E 5, de contenance quarante huit ares trente-six centiares.

Article quarante-cinquième

Un bois situé à Caverroque même commune formant le numéro cinquante-huit P (58 P) du plan cadastral, section E 4, de contenance quatre-vingt-huit ares huit centiares.

Article quarante-sixième

Une terre à Les Bordes, même commune, formant le numéro cinquante-sept P (57 P) du plan cadastral, section C 5, de contenance sept hectares quatre-vingt-treize trois centiares.

Article quarante-septième

Une terre située mêmes lieu, commune et section, formant le numéro trente-huit P (38 P), contenance trente-trois ares soixante-dix centiares.

Article quarante-huitième

Une terre située à Bernadou et Laprade, même commune, formant le numéro vingt-sept P (27 P) du plan cadastral, section C 4, de contenance quatre-vingt-quatre ares quatre-vingt-onze centiares.

Article quarante-neuvième

Une maison située à Les Bordes, même commune, formant le numéro cinquante-deux (52) du plan cadastral, section L 5.

Cette maison établie sur cave à premier étage et galetas, est construite en pierres, mortier, récrépie en chaux et sable, de forme rectangulaire, recouverte de tuiles à canal, à quatre versants d'eau. On pénètre dans la cave par deux portes situées, l'une à l'Est et l'autre à l'Ouest. Celle du côté Est est en bois et à deux ouvrants; celle du côté Ouest, est aussi en bois mais à un seul ouvrant. Cette cave est éclairée par trois ouvertures qui se trouvent du côté de la façade nord de la maison. On pénètre à plein pied au premier étage de cette maison, du côté sud, où se trouvent deux portes d'entrée, une à un seul ouvrant et l'autre à deux ouvrants. Le

premier étage est éclairée par une fenêtre située sur la façade Est de la maison, trois fenêtres situées sur la façade Nord et une fenêtre située sur la façade Ouest; ces fenêtres sont avec châssis vitrés et contrevents; les ouvertures de la cave sont fermées avec des portes et n'ont pas de châssis. Au galetas, on remarque du côté Sud de la maison, deux pignons à forme d'angle aigu, l'une à gauche et l'autre à droite, servant de pigeonniers; une lucarne sur la façade Est; trois lucarnes sur la façade Nord et une lucarne sur la façade Ouest. A dix mètres de la maison du côté Est, une vaste grange construite en pierres, mortier, recouverte de tuiles à canal à deux versants d'eau sur la façade principale exposée à l'Est, on remarque une ouverture et une porte à deux ouvrants. L'ouverture sert à donner le jour dans la grange et la porte à pénétrer dans l'écurie à remiser les bestiaux. Est accolé à cette grange du côté du Sud, un immense hangar construit du côté Sud et du côté Ouest, en pierres et mortier et grand ouvert du côté Est. Du hangar, on pénètre dans la grange par une immense porte à deux ouvrants, permettant à une charrette chargée d'être introduite dans la grange. Derrière le hangar et la grange se trouvent trois petites écuries. Une entrée est du côté Sud et deux du côté Ouest.

A vingt mètres de la maison, du côté Sud, le four et fournil construits en pierres et mortier, le four récrépi à chaux et à sable recouvert en tuiles à canal, à deux tombants d'eau; on pénètre dans le fournil par une porte à un seul ouvrant située du côté Est.

Ont été saisis aussi les immeubles par destination qui suivent:

1° Dans la grange, quatre jougs sans les accessoires, quinze quintaux environ de paille et quinze quintaux aussi environ de foin.

2° Sous le hangar, une échelle à montants en peuplier et échelons en chêne. Elle est à dix-huit échelons.

3° Dans la cave, une cuve vide cerclée en fer d'une contenance de trente hectolitres, deux barriques défoncées, un rouleau à dépiquer le blé et les supports de la cuve et des barriques.

4° A côté de la grange, un rouleau en pierre à dépiquer le blé sans préjudice de tous les autres immeubles par destination qui se trouvent sur les dits immeubles saisis et qui ne sont pas ci-dessus énumérés.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, seront vendus d'autorité de justice, le **quatre novembre** mil huit cent quatre-vingt-onze, jour de mercredi à midi et heures suivantes s'il y a lieu pardevant et à l'audience de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors siégeant au Palais de Justice de ladite ville, en chambre des criées. Ils seront vendus en un seul lot, sur la mise à prix de quatre mille francs en sus des charges, ci **4000 fr.**

Les frais seront payables comme il est dit au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente desdits immeubles et déposé au greffe où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Nota. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors le 26 septembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

L'avoué poursuivant,
Signé: Jules BILLIÈRES.
Enregistré à Cahors, le septembre mil huit cent quatre-vingt-onze F^o C^o
regu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.
Signé: AGARD, receveur.

Le propriétaire-gérant: LAYTOU.